



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

Relevé de décisions de la séance du 21 juin 2019

Président de la séance : Étienne LEFEBVRE

Autres membres présents : Corinne LARRUE
François LEFORT
Caroline SERGENT

I Plans-programmes : décisions prises dans le cadre de l'examen au cas par cas

Liste des dossiers examinés soumis à évaluation environnementale :

Néant

Liste des dossiers examinés non soumis à évaluation environnementale :

- Elaboration du PLU de Férolles (45)
- Elaboration du PLUi de la Communauté de communes La Septaine (18)

Recours gracieux :

— Examen du recours gracieux de la communauté de communes La Châtre-Ste Sévère contre la décision de la MRAe du 5 février 2019 de soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du PLU de La Châtre : sur les fondements de la décision de soumission, des éléments du recours et de la discussion intervenue en séance, la DREAL prépare un projet de courrier de refus du recours.

II Plans-programmes : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

Néant

III Plans-programmes : avis tacite sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

Fera l'objet d'un avis tacite le dossier suivant :

- ScoT de la communauté de commune du Pays d'Issoudun (36 et 18)

IV Projets : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

Néant

V Projets : avis tacites sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

Feront l'objet d'un avis tacite les dossiers suivants :

Néant

VI Délégations

Il est donné délégation au président de la MRAe pour statuer sur le dossier suivant :

- Autorisation unique de prélèvement dans le bassin versant de l'Authion, commun aux MRAe Centre-Val de Loire et Pays de la Loire (37 et 49)

Les décisions et avis sont mis en ligne sur le [site internet des MRAe](#).

Le Président de la MRAe Centre – Val de Loire,
Président de séance

Étienne LEFEBVRE